

Les conditions générales suivantes font partie intégrante de chaque proposition, commande ou livraison soumise ou effectuée par Holmatro Incorporated pour la vente de produits à un client distributeur ou consommateur, ainsi que de tout contrat conclu par et entre Holmatro Incorporated et ce consommateur intégrant les présentes conditions générales.

Aucune modification des présentes conditions générales ne liera Holmatro Incorporated, à moins que ce dernier n'accepte expressément de telles modifications par écrit.

1. **Définitions.** Au sens des présentes conditions générales, le terme « produits » désigne toute machine, équipement, accessoire, matériel, objet ou article énumérés au recto de la facture ou de la confirmation de commande ; le terme « Vendeur » désigne Holmatro Incorporated ; et le terme « Acheteur » désigne la personne, entreprise, société ou autre entité indiquée au recto de la facture ou de la confirmation de commande. Les présentes conditions générales sont contraignantes à la réception de toute partie du prix d'achat par le Vendeur ou à la signature et au retour de cette facture ou cette confirmation de commande par l'Acheteur.
2. **Livraisons.** Les livraisons et les expéditions doivent être effectuées conformément aux conditions générales stipulées au recto de la facture ou de la confirmation de commande. La date de livraison indiquée est approximative. Toutes les dates de livraison prévues peuvent faire l'objet de retards causés par une insurrection civile, une guerre, des émeutes, des incendies, des grèves, des cas de force majeure, des conflits du travail, une pénurie de matériel ou le défaut des fournisseurs ou sous-traitants de respecter de manière satisfaisante les livraisons prévues, ou tout autre événement ou facteur échappant au contrôle raisonnable du Vendeur. Aucun des facteurs ou événements mentionnés ne peut engager la responsabilité du Vendeur.
3. **Taxe sur les ventes et l'utilisation.** Les taxes sur la vente, l'utilisation, la consommation, la propriété et taxes similaires résultant de, ou se rapportant à, la présente commande ou aux produits livrés ne sont pas incluses dans le prix, sauf indication contraire sur la facture. Toutes ces taxes sont à la charge de l'Acheteur. Le Vendeur aura le droit à tout moment de facturer séparément à l'Acheteur toute taxe que le Vendeur serait appelé à payer.
4. **Lieu du contrat.** Toutes les commandes sont soumises à l'acceptation finale par le Vendeur à son siège social situé à Glen Burnie, Maryland, et l'État du Maryland est le lieu d'exécution où la propriété passe à l'Acheteur et où le paiement devient exigible.
5. **Conditions de paiement.** Sauf indication contraire sur la facture ou la confirmation de commande, le paiement des produits sera effectué comme suit : 100 % du prix du contrat sera dû et payable 30 jours après l'expédition. Tous les paiements sont nets, sans déductions. Si la loi en vigueur le permet, la partie d'un compte qui n'a pas été payée dans les 30 jours de son expédition est soumise à des frais de retard de paiement, pour la période allant de la date à laquelle elle est due jusqu'à la date du paiement intégral, d'un montant défini en multipliant le solde impayé par le taux d'intérêt préférentiel (variable) établi et déclaré de temps à autre par Citibank, NA, New York, État de New York, majoré de deux pour cent par an.
6. **Garanties.** Le Vendeur garantit aux acheteurs d'origine que les nouveaux produits fabriqués et vendus par le Vendeur seront exempts de tout vice de matériau ou de fabrication pendant une période indiquée dans le certificat de garantie de l'équipement en question (outils de désincarcération, coussin de levage, équipement pour matières dangereuses, équipement d'étayage) à compter de la date d'achat des produits par l'Acheteur, ou ses clients si l'Acheteur est un distributeur, et si les produits sont d'abord utilisés par le client de l'Acheteur et non par l'Acheteur. La date d'achat est déterminée par la date d'expédition des produits. Ladite garantie n'est valable que si (i) ces produits sont utilisés normalement et conformément aux instructions du Vendeur en matière d'entretien et de fonctionnement, qu'elles soient données oralement ou présentées dans des manuels et notices fournis par le Vendeur ; (ii) l'Acheteur signale promptement tous les présumés défauts des produits vendus ; et (iii) l'Acheteur conserve et remet au vendeur tous les produits, pièces ou articles prétendument défectueux. En aucun cas, cette garantie ne doit être considérée comme couvrant ou obligeant le Vendeur de quelque manière que ce soit en ce qui concerne les produits fournis par le Vendeur mais non fabriqués par celui-ci, tels que les moteurs Honda (produits pour lesquels le Vendeur doit mettre à la disposition de l'Acheteur ou du client qui utilise les produits en premier, les garanties mises à la disposition du Vendeur par le fabricant), les pièces d'usure, les consommables, les dommages dus à la corrosion ou tout dommage survenu pendant le transport des produits (pour lesquels des réclamations doivent être présentées au transporteur). LA GARANTIE ÉNONCÉE DANS LE PRÉSENT CONTRAT REMPLACE TOUTES LES GARANTIES, EXPRESSES, STATUTAIRES OU IMPLICITES, ET LE VENDEUR DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION, DE PERFORMANCE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. Sauf indication écrite et jointe à la facture ou à la confirmation de commande, aucune promesse ou affirmation de fait (y compris, sans s'y limiter, les déclarations relatives à la capacité ou aux performances d'une machine) ne constitue une garantie du Vendeur ni n'engage la responsabilité ou l'obligation de ce dernier. L'obligation du Vendeur au titre de cette garantie sera strictement et exclusivement limitée à la main-d'œuvre et aux matériaux nécessaires à la réparation ou au remplacement des pièces jugées défectueuses lors de l'inspection par un représentant agréé du Vendeur. La conclusion du représentant du Vendeur sera définitive. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité quant au remboursement à l'Acheteur des frais de réparation ou de remplacement engagés sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur. Tous les frais d'emballage et d'expédition de pièces ou de produits défectueux au Vendeur ou à un centre de réparation désigné par le Vendeur sont à la charge de l'Acheteur, le Vendeur assumant tous les frais d'emballage et de renvoi des produits à l'acheteur si les réparations ou les remplacements sont couverts par les présentes clauses de garantie. Si le représentant agréé du Vendeur conclut, à son entière discrétion, que la nature d'un défaut exclut toute réparation ou remplacement de pièces, le Vendeur se réserve le droit de satisfaire entièrement à son obligation de garantie en remboursant l'intégralité du prix d'achat après retour de tous les produits au Vendeur, en port payé. En aucun cas, la responsabilité du Vendeur au titre de cette garantie ne dépassera le prix d'achat payé pour les produits. Les limitations, avis de non-responsabilité et exclusions contenues dans les dispositions de garantie ci-dessus et au paragraphe 7 ci-dessous s'appliquent à l'Acheteur ainsi qu'au client initial de l'Acheteur, si ce dernier est un distributeur.

7. **Limite des dommages.** EN AUCUN CAS, QUE CE SOIT EN RAISON DU NON-RESPECT DE LA GARANTIE DANS CE CONTRAT OU DE TOUTE AUTRE CAUSE LIÉE À L'EXÉCUTION OU À LA NON-EXÉCUTION DE CE CONTRAT, SURVENANT DE FAÇON CONTRACTUELLE OU DÉLICTEUSE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE OU LA STRICTE RESPONSABILITÉ), LE VENDEUR NE SERA RESPONSABLE DE LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES OU DE PROFITS, OU EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, À UNE PERTE DE BÉNÉFICE, PERTE DE PRODUCTION, ARRÊT DE L'USINE, OU RESPONSABILITÉS DU CLIENT OU D'AUTRES TIERS, OU (2) DE PERTE OU DE DOMMAGES RÉSULTANT DE LA SEULE NÉGLIGENCE OU DE LA NÉGLIGENCE CONTRIBUTIVE DE L'ACHETEUR, DE SES EMPLOYÉS OU AGENTS, OU TOUS TIERS, OU (3) DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL OU PUNITIF DE TOUTE NATURE OU (4) DE TOUTES PERTES, DOMMAGES, FRAIS OU DÉPENSES LIÉS À TOUT PRODUIT QUI DÉPASSENT ENSEMBLE LE PRIX D'ACHAT DE CE PRODUIT, SAUF EN CAS DE BLESSURE CORPORELLE DANS LA MESURE OU ELLE RÉSULTE D'UN DÉFAUT DE FABRICATION PAR LE VENDEUR DU PRODUIT OU DE LA NÉGLIGENCE DU VENDEUR. TOUTE ACTION EN VIOLATION DE LA GARANTIE, OU AUTRE ACTION EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, DOIT ÊTRE ENTAMÉE DANS L'ANNÉE QUI SUIT LA SURVENUE DE LA CAUSE DE CETTE ACTION..
8. **Indemnité par l'Acheteur.** L'Acheteur doit utiliser et exiger de ses employés qu'ils utilisent tous les dispositifs de sécurité, protections et procédures d'exploitation appropriées, tels qu'ils sont décrits dans les manuels et instructions fournis par le Vendeur. Si l'Acheteur est un distributeur ou s'il n'est pas l'utilisateur final des produits, il s'engage à former l'utilisateur final sur l'utilisation et le fonctionnement corrects et sûrs des produits, comme indiqué dans les manuels et les instructions fournis par le Vendeur. L'acheteur ne doit ni enlever ni modifier de tels dispositifs, protections ou signalisations d'avertissement. L'Acheteur n'autorisera aucune personne, outre le personnel d'exploitation nécessaire, à rester à moins de dix mètres de toute machine ou accessoire vendu par le Vendeur pendant le fonctionnement de ceux-ci. Si l'Acheteur omet de respecter scrupuleusement chacune des obligations énoncées dans le présent paragraphe en ce qui concerne l'un des produits du Vendeur (y compris, sans s'y limiter, l'obligation de former son client final à l'utilisation des produits du Vendeur), l'Acheteur s'engage à : défendre, indemniser et exonérer le Vendeur de toute responsabilité ou obligation encourue par celui-ci envers les personnes lésées directement ou indirectement dans le cadre de l'exploitation de tels produits. L'Acheteur doit informer le Vendeur sans délai, et dans tous les cas dans les 10 jours de tout accident ou dysfonctionnement des produits du Vendeur entraînant des dommages corporels ou matériels, et doit coopérer pleinement avec le Vendeur pour rechercher et déterminer la cause de cet accident ou de ce dysfonctionnement, et doit préserver et donner au Vendeur accès à tout produit, toute pièce ou tout article prétendument défectueux. Dans le cas où l'Acheteur omet de donner un tel avis au Vendeur ou de coopérer, il s'engage à défendre, à indemniser et à protéger le Vendeur de toute réclamation résultant de cet accident ou dysfonctionnement.
9. **Annulation de la commande.**  
Après acceptation du Vendeur, cette commande ne peut être annulée par l'Acheteur sans le consentement écrit du Vendeur.
- (a) Le Vendeur aura le droit absolu d'annuler et de refuser de terminer cette commande : (1) si, à tout moment, toutes les conditions générales régissant cette commande ne sont pas strictement respectées par l'Acheteur, (2) si, à tout moment, l'Acheteur devient insolvable ou commet un acte de faillite, ou (3) si, en cas de doute de bonne foi sur la capacité de l'Acheteur à effectuer un paiement rapide et que le Vendeur a demandé à l'Acheteur de constituer une garantie suffisante pour tout paiement dû, l'Acheteur ne parvient pas à apporter une garantie suffisante telle que déterminée par le Vendeur dans les 10 jours suivant la demande de ce dernier. Dans le cas d'une telle annulation, le Vendeur sera en droit de retenir ou de percevoir la moitié du prix de vente contractuel et l'Acheteur reconnaît que ce montant correspond à des indemnités prédéfinies, et non à une pénalité.
  - (b) Dans le cas où l'Acheteur annulerait tout ou partie d'une commande après acceptation de ladite commande par le Vendeur, mais avant l'expédition, et que le Vendeur accepte cette annulation, le Vendeur sera en droit de retenir ou de percevoir la moitié du prix de vente contractuel et l'Acheteur reconnaît que ce montant correspond à des indemnités prédéfinies, et non d'une pénalité.
  - (c) (d) Dans le cas où des produits ont été expédiés au moment de la réception par le Vendeur de la notification d'annulation de l'Acheteur, et que le Vendeur accepte cette annulation, le Vendeur est en droit de retenir la moitié du prix de vente contractuel et l'Acheteur doit renvoyer immédiatement les produits au Vendeur. L'Acheteur sera responsable du paiement des frais de transport et d'expédition d'origine, ainsi que de ceux encourus par lui lors du renvoi des marchandises au Vendeur.
  - (d) Une fois les produits expédiés et reçus par l'Acheteur, l'Acheteur n'aura aucun droit d'annuler cette commande mais sera responsable du paiement de la totalité du prix de vente.
  - (e) En cas d'annulation, conformément aux conditions ci-dessus, d'une commande nécessitant un outillage, une ingénierie ou des pièces spéciales, le Vendeur sera en droit de retenir ou de percevoir de l'Acheteur le paiement intégral des coûts de l'outillage, de l'ingénierie ou des pièces spéciales qui s'ajoutent à tout autre montant que le Vendeur peut être autorisé à retenir ou à percevoir conformément aux conditions ci-dessus.
10. **Manuels d'utilisation et catalogues de pièces de rechange.** Le Vendeur fournira gratuitement un exemplaire du manuel d'utilisation des produits vendus et un exemplaire du catalogue de pièces de rechange applicable. Toute la documentation ci-dessus et les autres documents fournis à l'Acheteur par le Vendeur le sont uniquement à des fins d'information. Les spécifications qui peuvent y figurer ne sont pas contraignantes pour le Vendeur. L'Acheteur doit examiner attentivement le manuel d'utilisation avant d'utiliser une machine ou un accessoire afin de déterminer les mesures de sécurité requises ou suggérées en rapport avec l'utilisation ou le fonctionnement de la machine ou de l'accessoire. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter, ponctuellement, des modifications de détail à la conception ou à la construction, qui constitueront, à son seul jugement, une amélioration par rapport à la pratique antérieure. Tous les manuels d'utilisation, listes de pièces de rechange ou toute autre information, fournis à l'Acheteur par le Vendeur sont destinés à un usage confidentiel de l'acheteur, restent la propriété du Vendeur et ne doivent en aucun cas être montrés ou mis à la disposition d'un quelconque tiers sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Toute information exclusive et confidentielle dont l'Acheteur considère devoir être divulguée à ses employés, ne doit être divulguée que selon une nécessité de connaître le fonctionnement et la maintenance des produits vendus en vertu

des présentes conditions.

11. **Sûreté et droits du vendeur en cas de défaillance.** Sans renoncer à aucun droit de choisir en vertu des lois en vigueur, le Vendeur se réserve un droit de sûreté sur les produits vendus aux termes des présentes et l'Acheteur accorde par les présentes une sûreté au Vendeur en vertu du Code de commerce uniforme pour les produits et tout quelconque revenu de ceux-ci jusqu'à ce que le paiement intégral et final de ces produits soit reçu par le Vendeur. Nonobstant l'accord d'arbitrage entre les parties stipulé au paragraphe 13 des présentes conditions, dans le cas où l'Acheteur deviendrait insolvable ou commettrait un acte de faillite ou un défaut de tout paiement en vertu des présentes ou dans l'exécution de celles-ci, le Vendeur, à son choix, sera en droit (1) d'intenter une action aux fins d'obtenir le paiement dû en vertu des présentes, des honoraires raisonnables d'avocat, ainsi que des frais engagés et des intérêts ; (2) de pénétrer dans tout lieu où se trouvent les produits, d'en prendre possession et de les enlever avec ou sans procédure judiciaire ; (3) de conserver tous les paiements effectués à ce jour à titre de compensation pour l'utilisation des produits ; (4) de revendre les produits dans une vente publique ou privée sans préavis ni demande pour et au nom de l'acheteur; et (5) d'appliquer le produit net de cette vente (après déduction du prix de vente de tous les frais de cette vente et de tous les frais de reprise de possession, des réparations nécessaires pour remettre les produits en état vendable, des frais d'entreposage, taxes, privilèges et recouvrement ainsi que les frais d'avocat et toutes les autres dépenses y afférentes) au montant alors dû au Vendeur pour les produits, et de recevoir de l'Acheteur la différence entre le produit net de la vente et le montant dû au Vendeur. Par la présente, l'Acheteur renonce à toute réclamation pour violation de propriété, dommages résultant d'une telle entrée, reprise de possession, enlèvement, conservation, réparation, modification et vente. Les recours prévus dans le présent paragraphe s'ajoutent aux autres recours disponibles au Vendeur, mais ne les limitent pas. Toutefois, chacun de ces recours est cumulatif et s'ajoute à tout autre recours en vertu de la facture ou de la confirmation de commande existant maintenant ou par la suite en droit, en équité ou par la loi. Aucun retard ni aucune omission d'exercer un droit ou un pouvoir résultant d'un manquement ne porte atteinte à ce droit ou à ce pouvoir ou ne doit être interprété comme une renonciation, mais un tel droit ou pouvoir peut être exercé ponctuellement et aussi souvent qu'il est opportun.
12. **Risque de perte.** L'Acheteur assume les risques de perte ou de détérioration des produits après leur expédition, conformément aux dispositions des conditions F.O.B. indiqués au recto de la facture ou de la confirmation de commande.
13. **Arbitrage et loi applicable.** Sous réserve des droits du Vendeur énoncés au paragraphe 11 des présentes, toute controverse ou réclamation découlant de, ou liée à, la présente commande, ou la violation de tout contrat concernant cette commande, sera réglée par arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage commercial de l'American Arbitration Association et le jugement rendu sur la décision par le ou les médiateurs peut être enregistré devant tout tribunal compétent. Les conditions générales du contrat pour cette commande sont régies, interprétées et appliquées conformément aux lois de l'État du Maryland. Il est expressément convenu que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas. Un tel arbitrage entre les parties aura lieu au bureau régional de l'American Arbitration Association, Washington, D.C.
14. **Fusion des ententes.** Toutes les négociations, engagements, ententes, etc. entre les parties en ce qui concerne les transactions couvertes par la facture ou la confirmation de commande ont été fusionnés dans les conditions générales de la facture ou de la confirmation de commande, y compris les présentes conditions générales, et il n'y a aucune entente supplémentaire ou contraire. Dès réception par le Vendeur d'une partie du prix d'achat des produits, ou de l'exécution par l'Acheteur de la facture ou de la confirmation de commande, les conditions générales contenues dans le présent contrat, ainsi que toutes les autres conditions générales énoncées par écrit et jointes à la facture ou à la commande, constituent l'accord complet entre le Vendeur et l'Acheteur et remplacent toutes les déclarations verbales ou écrites antérieures, de quelque nature que ce soit, de la part des parties ou de leurs représentants. Aucune déclaration postérieure à l'acceptation de la présente proposition visant à modifier les présentes conditions générales ne sera contraignante sans le consentement écrit d'un agent dûment agréé du Vendeur dans un document faisant spécifiquement référence à la présente commande.
15. **Renonciation.** Toute renonciation réclamée à l'une des modalités, conditions ou dispositions de la présente proposition ne sera valable que si elle est écrite et signée par un représentant dûment agréé du Vendeur. La renonciation à toute modalité, condition ou disposition de la présente proposition ou commande, ou de tout contrat incorporant cette proposition ou cette commande, ne constituera pas, et ne doit pas être interprétée comme, une renonciation à tout manquement ultérieur de la part de la partie contrevenante ou constituer une renonciation à tout autre terme, condition ou disposition.